



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

CONTENTIEUX ELECTORAL SUITE A LA DECISION N° 002/FECAFOOT/CE/2021 PORTANT PUBLICATION DES LISTES DES CANDIDATURES AUX POSTES DE PRESIDENTS, VICE-PRESIDENTS, DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LIGUES DEPARTEMENTALES DE FOOTBALL ET DES DELEGUES AUX ASSEMBLEES REGIONALES

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités sportives ;

Vu les Statuts de la FIFA ;

Vu les Statuts, Codes et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le point 235 de la sentence arbitrale TAS 2019/A/6258 *As Olympique de Meiganga et consorts c/ FECAFOOT* du 15 janvier 2021 ;

Vu les décisions de la FIFA du 06 janvier 2021, 19 et 26 février 2021 confirmant que le Comité Exécutif en place depuis 2018, et son Président, Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA restent les dirigeants légitimes de la FECAFOOT ;

Vu le courrier TAS du 03 mars 2021 confirmant que Monsieur Seïdou MBOMBO NJOYA demeure le représentant légitime de la FECAFOOT ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Code Electoral de la FECAFOOT adopté le 13 juillet 2021 ;

Vu la décision N° 002/FECAFOOT/CE/2021 portant n° 002/FECAFOOT/CE/2021 portant publication des listes des candidatures aux postes de Présidents, vice- Présidents, des Conseils d'Administration des Ligues Départementales de Football et des Délégués aux Assemblées Régionales ;

Vu les contestations introduite auprès de la Commission de recours, à la suite de la publication de la liste des candidatures aux postes de Présidents, vice- Présidents, des Conseils d'Administration des Ligues Départementales de Football et des Délégués aux Assemblées Régionales ;

L'an deux mille vingt- et- un et le 15 du mois de septembre, la **Commission de Recours de la Fédération Camerounaise de Football** composée ainsi qu'il suit :

- 1- Me **ACHET NAGNIGNI**,
- 2- Madame **NDEMO Marie Noëlle**,
- 3- ME **NETEDE Faustin**
- 4- Yescot **EKOSSO LOBE**

Président ;
Vice-Présidente ;
Rapporteur ;
Membre.

A rendu, à l'unanimité de ses membres, la présente décision ;

N°	NOM DU REQUERANT REGION DEPARTEMENT	OBJET DU RECOURS PORTE A LA COMMISSION DE RECOURS	DECISION RENDUE PAR LA COMMISSION DE RECOURS
01	DAME DJOMOU née BENDEL CLAIRE CENTRE LEKIE	Demande de dépôt de CV sportif au soutien de sa candidature au poste de délégué département de la Lekie	- Recevable - Rejet
02	BAKARY SAIDOU NORD MAYO REY	Demande de dépôt accompagné des pièces au soutien de la candidature	- Recevable - Rejet
03	MOHAMADOU DJOULDE NORD MAYO REY	Demande de réception de dossier de candidature	- Recevable - Rejet
04	BOYOGOLIKI DIEUDONNE LITTORAL HAUTE SANAGA	Validation de candidature par le dépôt du CV sportif	- Recevable - Rejet
05	BIYO'O GUY CLEMENT CENTRE NYONG ET MFOUMOU	Production des pièces complémentaires au soutien du dossier de dépôt de candidature	- Recevable - Rejet
06	ATANGANA OMGBA MARTIN CENTRE MFOUNDI	Admission de candidature avec preuve de dépôt régulier du dossier à la commission électorale	-Recevable - Fondé : ordonne son inscription sur la liste des délégués
07	DJOUMOU JEAN MERLIN CENTRE NYONG ET SO'O	Admission de candidature avec preuve du dépôt du dossier de candidature à la commission électorale	-Recevable - Fondé : ordonne son inscription sur la liste des délégués + 1 ^{er} vice-président
08	NOCOLINE VARON ADAMAOUA MAYO BANYO	Production de pièces complémentaires au soutien de la candidature	-Recevable -Rejet
09	SOULEYMANOU KONATE ADAMAOUA MAYO BANYO	Production de pièces complémentaires au soutien de la candidature	-Recevable -Rejet
10	MOHAMADOU ADAMAOUA MAYO BANYO	Production complémentaire de pièce au soutien de la candidature	-Recevable -Rejet
11	ALASSAN LITTORAL WOURI	Désistement aux postes de délégués et de président de la ligue à la suite du dépôt de deux dossiers réguliers de candidature admis par la commission électorale	-Recevable -Rejet
12	FI ETOLO GREGOIRE CENTRE HAUTE SANAGA	Retrait du club SHOOTING STARS de la liste du corps électoral	-Recevable -Rejet

13	OUMAROU EXTREME-NORD MAYO-DANAI	Invalidation des candidatures de - NDJIDDA - AMARAKAYE - HINSOU YETNA	-Recevable -Rejet
14	EBANE HENRI CENTRE NYONG ET SO'O	Production complémentaire de pièces au soutien de la candidature	-Recevable -Rejet
15	TERANCE NGANDJE JACKAI SUD -OUEST FAKO	Admission de candidature avec preuve de dépôt de dossier	- Recevable - Fondé : ordonne son inscription sur la liste des Vice Présidents (2 ^e)
16	ENOW AYANG JESSE SUD -OUEST FAKO	Admission de candidature avec preuve de dépôt de dossier à la commission électorale	- Recevable Fondé : ordonne son inscription sur la liste des délégués
17	NKAH MOORE JOSEPH SUD-OUEST FAKO	Admission de candidature avec preuve de dépôt du dossier	Fondé : ordonne l'inscription sur la liste des délégués
18	NLONLA OUEST BAMBOUTOS	Inscription sur la liste de candidature au poste de délégué	- Recevable - Fondé : ordonne son inscription sur la liste des délégués
19	ARMAYE MARTIN EXTREME NORD MAYO DANAY	Production complémentaire de pièces au soutien de la candidature	-Recevable - Rejet
20	1- ACADEMIE FABRICE ONDOA RACINE PRO SEBELAS AS NASSARA FC ESPOIR DE MFOU 2- HAYATOU ISSA	Réinsertion Rectification de nom	Soit transmis pour compétence à la Commission Electorale
21	OMER SOLLA EST LOM ET DJEREM	Dénonciation des cas de fraude	Renvoie la présente procédure à la Commission Electorale aux fins de surseoir à la publication des listes de candidature dans le département du Lom et Djérem en attendant le sort de la procédure de faux et usage de faux pendante devant la Commission d'Ethique .

LE PRESIDENT

Maître ACHET NAGNIGNI

LA VICE- PRESIDENTE

Madame NDEMO

LE RAPPORTEUR

ME NTEDE

MEMBRE

EKOSSO LOBE